

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 4 décembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4303-2025.
Enbridge Gaz Québec (EGQ) – Cause tarifaire 2026.
Volet principal.

Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0084 d'Enbridge Gaz Québec \(EGQ\) sur les interventions](#).

Chère Consœur,

Il fait plaisir au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de répondre ci-après aux [commentaires B-0084 d'Enbridge Gaz Québec \(EGQ\) sur les interventions](#).

DEMANDE D'INTERVENTION

Comme indiqué dans notre [Confirmation pro forma de demande d'intervention C-RTIEÉ-0008, le paragraphe 11 de la Décision D-2025-107](#), en son paragraphe 1, semblait indiquer que le RTIEÉ, comme les autres intéressés, n'avait plus besoin de loger de nouvelle demande d'intervention pour la suite du dossier (*mais seulement une liste de sujets et un budget*), ce qui nous a amenés à ne loger qu'une Confirmation pro forma de demande d'intervention, pour plus de certitude. De plus, dans ses [commentaires B-0084](#), en page 1, *Enbridge Gaz Québec (EGQ)* confirme qu'elle ne s'oppose pas aux demandes d'intervention.

Nous procédons donc ci-après à examiner les commentaires d'EGQ sur notre Liste de sujets C-RTIEÉ-0009.

SUJET 1 : VOLET SUR L'AUTORISATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ENBRIDGE-STORMFISHER ([PIÈCE B-0058, EGQ-5, Doc. 1](#) ET [B-0060, EGQ-5, Doc. 1.1](#)).

EGQ ne commente pas ce sujet, lequel a déjà été traité lors de l'audience du 3 décembre 2025 et fera l'objet de diverses autres représentations écrites au cours des prochains jours

SUJET 2 : LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2027-2028 DONT L'ANNÉE 2026 EST SOUMIS POUR APPROBATION ([EGQ-1, Docs.1](#) ET [1.1](#)).

Le RTIEÉ entend traiter de ce sujet conformément au cadre réglementaire.

En premier lieu et surtout, le RTIEÉ examinera le plan de l'année spécifique de 2026, laquelle constitue la seule année pour laquelle EGQ demande une approbation à la Régie de l'énergie.

En second lieu, le RTIEÉ abordera également les autres années du Plan d'approvisionnement, **dans une perspective d'examen de la vision et de la planification d'EGQ à cet horizon**, bien que ces autres années ne soient pas soumises à l'approbation spécifiques de la Régie à ce stade. En effet, si la Régie, depuis plusieurs années, a choisi d'exiger le dépôt par EGQ d'un Plan d'approvisionnement trisannuel, c'est pour que ce dépôt serve à quelque chose. Le tribunal, assisté des intervenants, peut en effet examiner cette planification trisannuelle et, selon le cas, formuler des commentaires, demandes, avis ou recommandations et/ou requérir des suivis à EGQ, conformément au pouvoir général de surveillance du tribunal à l'égard de ses assujettis.

Le présent dossier constitue par ailleurs le forum idéal pour examiner ce Plan d'approvisionnement trisannuel car, lorsque l'audience principale aura lieu les 24-27 mars 2025, la période de grande surcharge de travail des régisseurs (août 2025 à la mi-mars 2026) aura été dépassée et, de plus, avec les trois nominations additionnelles du 3 décembre 2025, le tribunal disposera d'un bassin de régisseurs plus étendu pour répartir les nouveaux dossiers. Au printemps 2026, la Régie de l'énergie disposera de davantage de temps qu'en 2027, lorsqu'elle aura à gérer le dossier tarifaire bien plus complexe de 2027-2028-2029 avec sa formule de variation de coûts que l'article 48.1 de la Loi et 163, 187 de la Loi exigent.

Il est inexact de soutenir, comme *Enbridge Gaz Québec (EGQ)* semble le faire dans ses [commentaires B-0084](#), en page 1, que l'examen de la planification par EGQ des deux années suivantes ferait double emploi avec sa Stratégie de décarbonation déposée au Dossier R-4292-2025. En effet, cette Stratégie de décarbonation, malgré son nom, ne porte que sur deux aspects de cette Stratégie :

- a) l'indication de l'année à laquelle EGQ vise la décarbonation de son secteur du bâtiment résidentiel (EGQ propose 2050), en lieu et place de l'année-cible de 2030 que le gouvernement du Québec a annoncé vouloir imposer à l'autre distributeurs gazier,
- b) une courbe de croissance indicative vers cette année-cible qu'RGQ ne présente qu'à titre indicatif en demandant à la Régie de ne pas l'adopter mais lui laisser la flexibilité (RGQ s'opposant à ce que la Régie adopte et lui impose cette courbe),
- c) une répartition du surcoût GSR dans le gaz de réseau qui soit différente entre les clients selon leur usage résidentiel, CI, industriel) mais qu'EGQ demande à la Régie de

n'adopter que pour la seule année 2027 (et non 2026 et encore moins les années 2028 et suivantes),

- d) **aucun plan d'efficacité énergétique, de conversion à la biénergie ou d'autres mesures de décarbonation n'est inclus au Plan de décarbonation d'EGQ et il est même interdit aux intervenants d'en parler au dossier R-4292-2025.**

Les éléments de la Stratégie de décarbonation dont il est interdit de parler dans le Dossier R-4292-2025 (plan d'efficacité énergétique, de conversion à la biénergie ou d'autres mesures de décarbonation, de 2026 à 2028) font par ailleurs clairement partie du Plan d'approvisionnement soumis au présent dossier, de sorte que le RTIEÉ souhaite les aborder, tant pour approbation de 2026 que pour examen de leur planification en 2027-2028.

Par ailleurs, comme l'examen du plan d'approvisionnement en GSR de l'année 2026 ne fait plus partie du Plan de décarbonation au Dossier R-4292-2025 (qui commence en 2027), c'est au présent dossier que cette année 2026 doit être examinée, tel qu'indiqué dans notre sujet no. 2 :

*Entre autres, et sans limiter ce qui précède, en premier lieu, le RTIEÉ s'inquiète que la cible corporative supra-réglementaire d'EGQ de GSR du tableau 1 ne se reflète pas au plan (tableau 2), lequel ne prévoit aucun approvisionnement reçu en GSR au-delà de la cible réglementaire. Le plan (tableau 2) devrait être corrigé. De plus, le RTIEÉ vérifiera si la cible post-réglementaire de 2026 d'EGQ (et en examinant celles soumises pour les deux années suivantes) est elle-même suffisante dans une perspective de long terme et afin d'éviter de reporter à plus tard une correction trop abrupte. **Nous sommes bien conscients qu'il existe un dossier R-4292-2024 auquel le RTIEÉ participe et qui porte sur la stratégie de décarbonation à partir de 2027. Nous n'entendons pas empiéter ici sur cet autre dossier, mais il demeure qu'une décision doit malgré tout être prise au présent dossier pour 2026 et c'est là-dessus que nous ciblerons nos représentations.***

[Souligné en caractères gras par nous]

Par ailleurs, dans notre sujet no. 2, nous énonçons également :

Le RTIEÉ soumettra des recommandations en vue de l'approbation par la Régie du plan d'approvisionnement 2026 avec modification (et soumettra également des représentations au sujet des deux autres années soumises par EGQ dans une perspective de planification). [...]

*Toujours sans limiter ce qui précède, en second lieu, nous félicitons EGQ de prévoir, dans les 3 années 2026-2027-2028 de son plan, une croissance des gains d'efficacité énergétique qui soit supérieure à la croissance de la demande brute elle-même, de sorte que les ventes nettes décroissent entre ces 3 années. **Toutefois, si l'on compare ce plan avec celui déposé au Dossier R-4268-2024 de l'an dernier, l'on constate a) une forte croissance des ventes entre celles qui furent prévues pour 2025 et celles ici prévues pour 2026 (voir aussi B-0029, EGQ-15, Doc. 3, page 3), b) une forte décroissance des gains d'efficacité entre 2025 et 2026 et c) une forte croissance des prévisions de ventes 2026 et 2027 par rapport à ce qui***

était prévu au plan de l'an dernier et d) une forte décroissance des prévisions de gains d'efficacité 2026 et 2027 par rapport à ce qui était prévu au plan de l'an dernier. Il nous semble donc humblement qu'EGQ ne se trouve pas sur la bonne voie; nous logerons des recommandations à cet égard. Nous examinerons et nous prononcerons notamment sur l'adéquation, le réalisme et l'adaptation des efforts d'EGQ (en 2026 particulièrement) en vue de favoriser la biénergie, les réductions de consommation (en nous limitant évidemment aux pouvoirs de la Régie selon le cadre législatif existant) et en vue de l'évolution du marché vers l'électrification. Nous notons notamment l'impact baissier (sur la prévision de la demande) de la forte croissance prévue du programme de biénergie résidentiel ([B-0005, Page 6, Tableau 2](#)) et nous désirons valider ce scénario pour EGQ dans le contexte économique de la région d'Ottawa qui sera impacté fortement par les réductions budgétaires fédérales.

[L'étude du contexte nord-américain EGQ-1, Doc. 1.1](#) s'arrête à l'hiver 2024-2025 et omet tous les nombreux nouveaux développements du contexte en 2025. **Nous examinerons si cette évolution devrait affecter les prévisions de ventes du plan, particulièrement en 2026.** Nous notons que EGQ réfère aussi à la Décision de l'Ontario Energy Board [EB-2024-0111](#) et nous désirons connaître les impacts plus précis que les divers aspects cités par l'OEB pourraient avoir sur les approvisionnements d'Énergir.

Nos représentations sur l'ensemble de ces aspects tiendront compte notamment de toute modification réglementaire qui pourrait survenir durant le cours du présent dossier.

[Souligné en caractères gras par nous]

Comme indiqué ci-dessus, le RTIEÉ entend traiter de ce sujet conformément au cadre réglementaire.

La Régie de l'énergie a la juridiction, si elle le souhaite, d'examiner les changements du contexte nord-américain survenus depuis la confection du Plan. Il serait inapproprié qu'en interdisant aux intervenants de traiter de tels changements et de demander d'en tenir compte, EGQ en fin de compte se trouve à interdire à la Régie elle-même d'exercer sa discrétion d'en tenir compte. C'est à la preuve et de l'argumentation que la Régie pourra décider si elle exerce ou non cette discrétion. Si EGQ croit qu'elle ne devrait pas l'exercer alors que des intervenants plaident qu'elle devrait l'exercer, il appartiendra à la Régie de trancher au mérite.

SUJET 3 : LE CFR RELATIF AUX REVENUS ISSUS DES UNITÉS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES COMBUSTIBLES PROPRES ([B-00019](#), EGQ-9, DOC1)

EGQ ne conteste pas ce sujet du RTIEÉ.

SUJET 4 : LE SUIVI BIÉNERGIE – AIDE AUX ÉQUIPEMENTS ([B-0015](#), EGQ-4, DOC1)

EGQ ne conteste pas ce sujet du RTIEÉ.

SUJET 5 : LA STRATÉGIE D'INTÉGRITÉ DU RÉSEAU– (PIÈCE [B-0018](#), [EGQ-8](#), [DOC 1](#))

Il est solidement établi que l'intégrité des réseaux gaziers (et l'évitement des émissions fugitives) constitue à la fois un enjeu de sécurité et de pérennité du réseau ainsi qu'un enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction des émissions fugitives de méthane dans l'atmosphère). Le RTIEÉ, en tant que regroupement environnemental logera des représentations visant à favoriser cette intégrité de réseau, allant dans le sens des objectifs de EGQ avec quelques variations. Ces représentations sont recevables, quel que soit leur motif. Si nous recommandons de protéger l'intégrité du réseau pour réduire les émissions fugitives, cela est aussi recevable que si nous logeons les mêmes recommandations pour des motifs de sécurité et de pérennité. Et, comme indiqué, ce sont les deux motifs que nous invoquerons.

Bien que la remarque qui suit ne soit pas essentielle à la recevabilité de ces représentations, nous notons que ce sont les entreprises gazières elles-mêmes, dont Enbridge et l'ex-Gazifère, qui, dans leurs propres plans d'action, énoncent les améliorations de l'intégrité des réseaux comme constituant des mesures de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Voir par exemple :

ENGIE, [Détail sur les émissions de méthane](#), 2021 07 05 :

*Les gestionnaires d'infrastructures gazières effectuent un bilan annuel de leurs émissions de GES - dont **les émissions fugitives de méthane** - selon des méthodes précises, transparentes et de plus en plus partagées. **La plupart se sont engagés dans des plans de réduction non seulement pour améliorer leur impact environnemental, mais aussi dans un objectif de sécurité** par exemple en modernisant les méthodes d'exploitation de leurs installations pour éviter ou limiter les rejets de méthane et prévenir les dommages aux ouvrages qui peuvent causer des fuites accidentelles.*

[Souligné en caractères gras par nous]

Le procureur soussigné avait par ailleurs pris part à un groupe de travail du gouvernement du Québec dès 1999 sur les émissions de GES des distributeurs d'énergie au cours duquel tant Énergir que Gazifère avaient présenté leurs améliorations de l'intégrité de leurs réseaux comme constituant des mesures de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre

Dans son sujet 5, le RTIEÉ a annoncé son intention de traiter des aspects suivants quant à ce sujet :

Le RTIEÉ entend examiner divers enjeux dans ce cadre : Définition exacte et portée de la « stratégie d'intégrité » – quels actifs sont couverts (canalisations, vannes, équipements de comptage, réseaux secondaires) ; Méthodologie de détection et de quantification des fuites – quelles technologies (capteurs, drones, inspections visuelles, monitoring en continu) seront utilisées afin de réduire les coûts; la mise à jour des objectifs de réduction des émissions fugitives – quelle cible de réduction (en % ou en tonnes CO₂ eq) pour 2026-2028; les coûts anticipés et leur mode de recouvrement – quels investissements, quel calendrier, quel mécanisme tarifaire; le suivi, la

vérification et la responsabilisation – quels KPIs seront utilisés, quelle périodicité, quelle transparence pour les parties prenantes; les risques et incertitudes – quelles hypothèses en cas d'événements imprévus (p. ex. incidents majeurs, catastrophes, conditions climatiques extrêmes) et quels impacts tarifaires pour les clients et surtout l'alignement aux cadres réglementaires énergétiques et environnementaux – notamment aux exigences fédérales/ provinciales sur les émissions de méthane, l'intégrité des réseaux, et l'efficacité énergétique.

EGQ ne conteste aucun de ces éléments spécifiques.

SUJET 6 : LA MÉTHODE ET LE TAUX DE SOCIALISATION DU GSR NON VOLONTAIREMENT VENDU ([PIÈCE B-0027, EGQ-13, DOC. 1](#))

EGQ ne conteste pas ce sujet du RTIEÉ.

Il est à noter que le RTIEÉ souhaite traiter, lors de la partie principale du présent dossier, de la stratégie de gestion des inventaires et de leurs surplus et disposition, cet aspect étant abordé mais non tranché lors du Volet sur l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GSR le 3 décembre 2025.

SUJET 7 : LE CALCUL DU PRIX DU SPEDE ([PIÈCE B-0024, EGQ-11, DOC. 1](#) ET SA VERSION CONFIDENTIELLE)

Le RTIEÉ souhaite aborder ce sujet de deux manières.

En premier lieu, le RTIEÉ s'en tiendra à examiner le prix et le coût des unités de SPEDE transigées par EGQ et leur impact sur les tarifs. C'est cette perspective qu'EGQ semble accepter quant au traitement de ce sujet et elle ne s'y oppose donc pas.

En second lieu, le RTIEÉ souhaite examiner si les résultats de la stratégie actuelle d'acquisition de droits du SPEDE par EGQ est ou non optimale et si elle est adaptée aux changements de contexte au Canada et aux États-Unis :

Le RTIEÉ continue de souhaiter que la stratégie d'acquisition de droits du SPEDE par EGQ soit optimale, notamment en ciblant les achats de tels droits au moment le plus opportun pour bénéficier du meilleur prix d'achat (et en le faisant dans une perspective de développement durable).

*Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
Ce moment le plus opportun consistait jadis à acquérir davantage de droits du SPEDE d'avance, afin de se prémunir contre une hausse anticipée de leur coût. **Nous vérifierons les résultats de cette stratégie et examinerons si la stratégie d'achat d'EGQ est adaptée aux changements de contexte au Canada et aux États-Unis.***

[Souligné en caractères gras par nous]

C'est ce second aspect de ce sujet qu'EGQ semble contester.

Nous soumettons respectueusement qu'il est pertinent. Les politiques gouvernementales tant états-uniennes que canadiennes ont en effet profondément évolué, depuis un an, vers un affaiblissement de la valeur du carbone, alors que jusqu'à récemment l'on prévoyait une croissance fulgurante de cette valeur pour se conformer à la volonté internationale de réduire les émissions. Nous soumettons respectueusement qu'il serait sage, de la part de la Régie, du distributeur et des intervenants, de pouvoir examiner si la stratégie actuelle d'acquisition de droits du SPEDE par EGQ est toujours adaptée aux changements de contexte au Canada et aux États-Unis.

SUJET 8 : LE REVENU REQUIS ET SON ALLOCATION

EGQ ne conteste pas ce sujet du RTIEÉ.

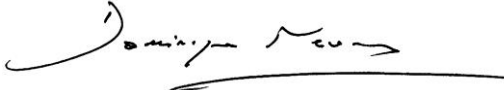
BUDGET PRÉVISIONNEL

Le RTIEÉ soumet respectueusement que son budget prévisionnel au présent dossier est réaliste et raisonnable.

Il inclut le traitement des divers sujets du présent dossier, incluant notamment aussi le Volet sur l'autorisation du contrat d'approvisionnement Enbridge-Stormfisher. De plus, un barème de frais nouveau s'applique.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).